

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_083

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET  
EVOLUTION DES TARIFS  
DE CALUIRE JUNIORS -  
GRILLE TARIFAIRE  
COMPLÉMENTAIRE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M.  
COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme  
HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M.  
TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT,  
M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme  
HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.  
MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme  
CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201012-D2020\_083-DE**

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n° 2020-052 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de tarification de l'accueil de loisirs Caluire Juniors, basées sur un taux d'effort appliqué sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient toutefois de compléter ces dispositions, d'une part, pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires et pour lesquels les familles doivent fournir un panier repas et, d'autre part, pour l'accueil des enfants non domiciliés à Caluire et Cuire. Il est donc proposé de compléter la grille tarifaire par la création des trois tarifs suivants :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,70 % + part fixe de 2,87 euros	5,67 euros	23,87 euros
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,04 % + part fixe de 3,87 euros	8,03 euros	35,07 euros
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,87 % + part fixe de 3,54 euros	7,02 euros	29,64 euros

Dès lors, la nouvelle grille tarifaire applicable à compter de l'année scolaire 2020/2021 serait la suivante :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,83 % + part fixe de 3,18 euros	6,50 euros	28,08 euros
<b>Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire</b>	<b>quotient familial CAF x taux d'effort de 0,70 % + part fixe de 2,87 euros</b>	<b>5,67 euros</b>	<b>23,87 euros</b>
<b>Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire</b>	<b>quotient familial CAF x taux d'effort de 1,04 % + part fixe de 3,87 euros</b>	<b>8,03 euros</b>	<b>35,07 euros</b>
<b>Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire</b>	<b>quotient familial CAF x taux d'effort de 0,87 % + part fixe de 3,54 euros</b>	<b>7,02 euros</b>	<b>29,64 euros</b>

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 abstention(s),

- D'APPROUVER la création de ces trois nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs Caluire Juniors applicables à compter de l'année scolaire 2020/2021,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 421 nature 70632.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 OCT. 2020



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

